



ACTUALITÉS

La perpétuité n'est plus ce qu'elle était

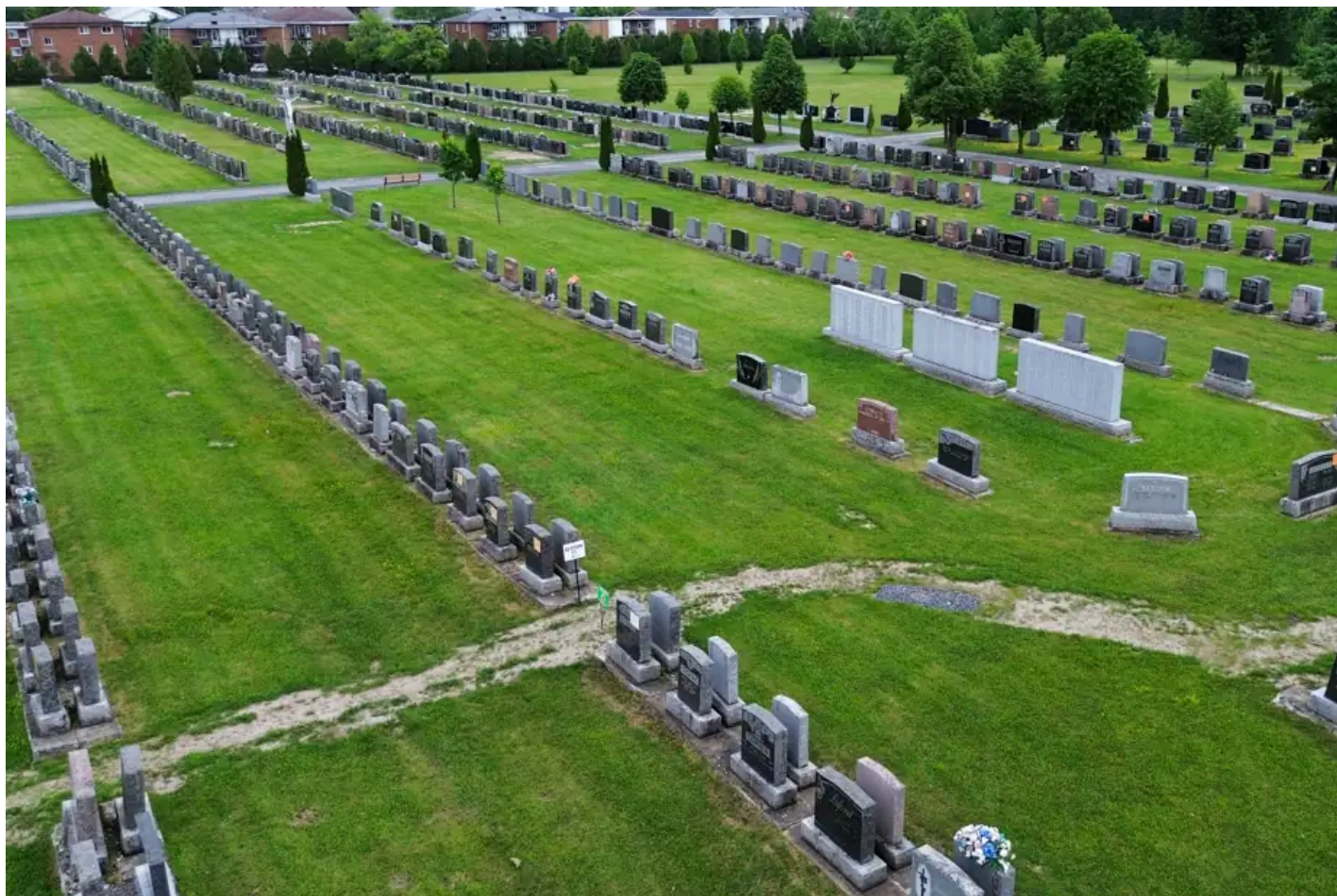


PHOTO MARTIN TREMBLAY, LA PRESSE

Le cimetière Saint-Pierre de Drummondville.

Le grand-père qui « a acheté un lot » pour y enterrer sa famille est une image familière au Québec.

Publié à 5 h 00



ARIANE KROL

La Presse

« C'est absolument faux ! On achète un permis d'inhumer, parce qu'on fait la location d'un lopin de terre pour y déposer nos défunts. Et ça, ça a une date de début et une date de fin », martèle Christiane Guilbault, directrice générale de la Corporation du Cimetière Saint-Michel, à Shawinigan.

Des concessions ont autrefois été vendues à perpétuité sans mention de durée. Le nouveau Code civil entré en vigueur en 1994, selon lequel la durée d'un bail « ne peut excéder 100 ans », a incité les cimetières à modifier leurs pratiques. « Moi, toutes mes nouvelles concessions sont de 30 ans : c'est plus facile de retrouver des gens dans 30 ans que dans 50 ou 100 ans », dit Nancy Bouffard, présidente de la Compagnie de cimetières catholiques des Bois-Francs, qui gère quatre lieux.

Les gestionnaires de cimetières ont aussi ajusté le tir pour les concessions antérieures, mais pas tous de la même façon, signale un rapport commandé par l'Association des cimetières chrétiens du Québec. Certains ont démarré le compteur de 100 ans au 1^{er} janvier 1994, et d'autres rétroactivement, à la date de signature. D'autres encore ont décidé « d'honorer leur engagement de perpétuité » par des renouvellements automatiques sans frais.

Des contrats conclus « à perpétuité » dont le terme a ensuite été réduit à 100 ans ont fait l'objet d'une demande d'exercer une action collective en 2024. Le recours n'a pas encore été autorisé.